

 <b>M O N C T O N</b>	<b>POLITIQUE</b>	Service responsable : Finance
	<b>Politique sur les réserves</b>	
<b>Date d'effet :</b> 18 octobre 2010	<b>Date de la dernière révision :</b> 1er mars 2021	
<b>Organisme responsable de l'approbation :</b> Conseil municipal de Moncton	<b>Cette politique annule et remplace la politique n° : 0221</b>	
<b>1. Énoncé de la politique</b>		

La Politique sur les réserves vise à établir, actualiser et gérer les fonds de réserve qui :

1. financent les fluctuations imprévues dans les activités d'exploitation et d'investissement;
2. permettent de réserver les fonds à consacrer au remplacement des biens d'équipement et des installations existants, ainsi qu'au financement des projets éventuels;
3. répondent aux besoins projetés en frais d'exploitation et en dépenses d'investissement.

L'objectif de cette politique consiste à instituer des normes et des lignes directrices uniformes pour l'établissement et la gestion des réserves.

## 2. Politique

Les réserves constituent une considération cruciale dans la planification financière à long terme et dans la saine gestion financière. L'organisme [Government Financial Officers of America](#) (GFOA) affirme qu'il est essentiel que les gouvernements gardent des fonds suffisants pour maîtriser les risques actuels et éventuels (comme les déficits dans les recettes et les dépenses imprévues) et maintiennent une assiette fiscale stable. Il est recommandé de ne jamais se servir des réserves pour financer les frais courants, ce qui équivaldrait à une situation de déficit structurel et ce qui viendrait éliminer la protection financière que doit assurer le gouvernement.

Pour répondre aux objectifs de cette politique, nous recommandons chaque année d'engager les fonds consacrés à certaines réserves. Le document du budget annuel à approuver par le Conseil municipal doit comprendre différents documents pour les réserves et pour leurs comptes et prévoir les sommes estimatives ajoutées et utilisées pour la durée du budget.

### 3. Avantages

Cette politique fait état des objectifs de la Ville en ce qui a trait à ses différentes réserves. En adoptant des conventions claires sur les objectifs de ses réserves et en mesurant continuellement les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, la Ville pourra mieux assurer sa stabilité et sa prospérité budgétaires à long terme et maintenir une assiette fiscale stable.

Les réserves assurent la stabilité et la protection de la municipalité du point de vue des faits exceptionnels ou inattendus et des répercussions économiques imprévues et servent d'outil pour financer les grands projets d'infrastructures.

### 4. Pouvoirs

Le Conseil municipal doit approuver l'établissement des réserves d'exploitation ou d'immobilisations, les apports à ces réserves et les retraits à même ces réserves en adoptant des résolutions ou des arrêtés municipaux conformément à la [Loi sur la gouvernance locale](#) ou à la [Loi sur l'urbanisme](#), selon le cas.

### 5. Contraintes juridiques et réglementaires

L'article 101 de la [Loi sur la gouvernance locale](#) du Nouveau-Brunswick donne au Conseil municipal le pouvoir de créer :

1. le fonds de la réserve générale d'exploitation : Le solde de ce fonds ne peut pas être supérieur à 5 % du budget d'exploitation générale total de l'exercice précédent et ne peut servir qu'à financer les dépenses d'exploitation générales;
2. le Fonds de la réserve générale d'immobilisations : Le solde de ce fonds ne peut servir qu'à financer les dépenses en immobilisations engagées par la municipalité dans le cadre du Fonds général.

L'article 117(7) [Loi sur la gouvernance locale](#) du Nouveau-Brunswick donne au Conseil municipal le pouvoir de créer :

1. le Fonds de la réserve d'exploitation des services publics : Le solde de ce fonds ne peut être supérieur à 5 % du budget total d'exploitation des services publics de l'exercice financier précédent et ne peut servir qu'à financer les dépenses d'exploitation générales des services publics ou des autres services municipaux;
2. le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics : Le solde de ce fonds ne peut servir qu'à financer les dépenses en immobilisations engagées par la municipalité dans le cadre du Fonds des services publics.

En vertu de la [Loi sur l'urbanisme](#), il est obligatoire d'établir et de maintenir une réserve foncière pour l'achat et la vente de tous les terrains d'utilité publique.

## Politique sur les réserves

1. Fonds de la réserve foncière : Le solde de ce fonds ne peut servir qu'à acquérir et aménager les terrains d'utilité publique.

**Il s'agit des seules réserves qu'autorise le gouvernement du Nouveau-Brunswick.**

## 6. Comptes des fonds de réserve

Pour mieux gérer les fonds de réserve, certains comptes ont été créés pour aider la Ville à assurer sa vigueur et sa souplesse financières, de même qu'à améliorer la gestion de ses liquidités.

Dans cette politique, nous faisons la distinction entre ces comptes internes, qui sont gérés et comptabilisés dans les réserves, et les fonds de réserve mêmes.

### 1. Fonds de la réserve générale d'exploitation

#### a. **Compte de stabilisation**

**Objectif** : La Ville s'expose à des frais non récurrents liés aux différents événements ou situations d'urgence, par exemple les intempéries ou la pandémie. Elle ne peut pas prévoir ni budgéter ces situations émergentes; c'est pourquoi il n'est pas possible d'absorber le coût de ces événements dans d'autres postes budgétaires dans le même exercice financier, ce qui pourrait donner lieu à un déficit global pour la Ville.

Le GFOA précise que le solde des fonds non restreints du fonds général doit tenir compte de la situation propre à chaque administration. Il faut entre autres tenir compte des intempéries, des sources de revenus volatiles et des baisses dans le financement provincial ou fédéral. Toujours est-il que le GFOA recommande au minimum que les gouvernements gardent au moins l'équivalent d'au moins deux mois des recettes ou des dépenses d'exploitation du fonds général. Pour la Ville, cette recommandation représenterait presque 17 % du budget annuel, soit 27,2 millions de dollars sur un budget de 160 millions de dollars.

Au Nouveau-Brunswick, puisque le solde de ce fonds ne peut pas être supérieur à 5 % du budget total de l'exercice financier précédent, ce qui est nettement inférieur à la pratique recommandée, la Ville compense la différence en puisant dans sa réserve générale d'immobilisations pour respecter les soldes minimums recommandés par le GFOA.

#### b. **Compte à fins déterminées ou ponctuels**

**Objectif** : La Ville mène parfois des projets à fins déterminées ou des projets ponctuels qui donnent lieu à des frais d'exploitation considérables. S'ils étaient financés à même l'assiette foncière, ces projets donneraient lieu chaque année à des hausses, puis à des baisses de l'impôt foncier; c'est pourquoi il n'est pas judicieux de financer ces projets à même les recettes permanentes de la fiscalité foncière (par exemple, la contribution aux frais d'exploitation du Stade de l'Université de Moncton, le complexe au centre-ville ou un événement de grande envergure). On peut aussi puiser dans cette réserve dans les cas où le projet d'un poste budgétaire approuvé, qui ne peut pas être achevé dans l'exercice budgétaire prévu, accuse un retard inattendu.

## 2. Fonds de la réserve générale d'immobilisations

Les politiques mûrement réfléchies de la réserve d'immobilisations permettent de gérer proactivement les finances en tenant compte des nombreux impératifs imposés à la municipalité dans la gestion de ses ressources. Une politique bien établie permet à la Ville de gérer ses investissements substantiels dans l'amélioration des infrastructures et lui apporte un outil stratégique grâce auquel elle peut optimiser la réparation et le remplacement des infrastructures.

Partout dans le monde, la majorité des administrations accusent un déficit infrastructurel, et la Ville de Moncton n'échappe pas à la règle. En 2019, la Ville accusait un déficit infrastructurel estimé à 200 millions de dollars, soit la différence entre les infrastructures générales et les infrastructures des services publics.

Il est essentiel de conserver de solides réserves d'immobilisations pour protéger la viabilité financière à long terme de la Ville; il s'agit essentiellement de l'outil qui permet de s'assurer que la Ville peut soutenir un niveau d'endettement admissible dans ses opérations.

### a. **Compte de l'entretien reporté des installations**

**Objectif :** Financer l'entretien reporté des infrastructures des installations existantes.

(Exemples : moquette, réparation des bardeaux, carreaux des revêtements de sol, peinture et travaux de réparation)

### b. **Compte du parc automobile (cycle de vie)**

**Objectif :** Financer, d'après l'analyse du cycle de vie, le remplacement des véhicules et des biens d'équipement municipaux compris dans le parc automobile de la Ville.

(Exemple : achat de tous les véhicules qui appartiennent à la Ville)

### c. **Compte des projets d'immobilisations généraux non restreints**

**Objectif :** Financer les projets d'immobilisations éventuels qui ne sont pas expressément répertoriés ni financés à même d'autres comptes établis. Cette réserve assure la protection de la viabilité financière pour les surcoûts des projets et pour le financement des frais imprévus. Elle apporte à la Ville une marge de manœuvre dans un contexte de hausse des taux d'intérêt ou lui permet même de financer les déficits du « financement municipal divers » projetés. Enfin, elle peut aussi servir à financer des activités stratégiques.

### d. **Compte de remplacement des infrastructures (cycle de vie)**

**Objectif :** Financer l'amélioration et le remplacement éventuels des infrastructures des installations existantes. La Ville a établi la contribution obligatoire dans sa Politique sur l'entretien des infrastructures pour les récentes opérations d'acquisition des différentes infrastructures. L'on s'attend aussi à devoir verser une contribution annuelle générale pour les infrastructures qui existaient avant que cette politique soit adoptée.

## Politique sur les réserves

(Exemples : contributions au financement des différentes infrastructures de la caserne de pompiers de la rue Botsford et du Centre communautaire Crossman/Aréna Kay et contribution générale au financement d'infrastructures comme le Marché Moncton, le Colisée de Moncton et la Maison Thomas-Williams)

### e. **Compte(s) des grands projets d'immobilisations**

**Objectif** : Financer en totalité ou en partie les grands projets de construction correspondant aux grandes priorités infrastructurelles du Conseil municipal.

(Exemples : complexe au centre-ville, nouveau poste de police et Place Resurgo)

## 3. **Fonds de la réserve d'exploitation des services publics**

### a. **Compte de stabilisation financière**

**Objectif** : La Ville s'expose à des coûts non récurrents liés aux différentes situations d'urgence dans l'exploitation de l'aqueduc (par exemple lorsque le nombre de ruptures des conduites d'eau principales est élevé). Elle ne peut ni prévoir ni budgéter ces situations; c'est pourquoi il n'est pas souhaitable d'apporter des rajustements majeurs à la taxe d'eau pour absorber le coût de ces événements.

## 4. **Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics**

### a. **Compte de capital général de l'eau**

**Objectif** : Prévoir le financement de l'expansion, du réaménagement ou du remplacement de l'infrastructure des services publics de la Ville, dont les projets de traitement des eaux, d'aqueduc et de stockage de l'eau, les projets du réseau de distribution et l'équipement du service d'aqueduc.

(Exemples : financement des surcoûts imprévus des projets : éléments hors de la portée du projet d'origine, par exemple la construction de conduites d'eau principales, les contributions à la station de traitement des eaux et la construction des infrastructures de stockage de l'eau)

### b. **Compte de capital général des eaux usées**

**Objectif** : Prévoir des fonds pour l'expansion, le réaménagement ou le remplacement de l'infrastructure et des biens d'équipement de la Ville pour le traitement des eaux usées.

(Exemples : financement pour couvrir les surcoûts imprévus des projets, soit les éléments qui sont hors de la portée des projets d'origine, dont la construction des conduites d'égout principales ou des stations de relèvement des eaux usées)

### c. **Compte de remplacement des compteurs et des unités de transmission des compteurs**

**Objectif** : Prévoir les fonds pour le remplacement programmé de l'équipement existant des compteurs. Ce compte permet à la Ville de se doter des derniers perfectionnements de la technologie.

(Exemple : révision majeure du système des compteurs résidentiels)

## 5. Fonds de la réserve foncière

Conformément à la *Loi sur l'urbanisme*, les fonds perçus dans la vente de terrains d'utilité publique ou dans la compensation financière versée par les promoteurs doivent être affectés à un compte spécial, et le Conseil municipal doit se servir des fonds de ce compte pour acquérir ou aménager des terrains d'utilité publique.

## 7. Administration des réserves

### Contributions dans les comptes de réserve

Les contributions annuelles versées dans les réserves doivent se rapporter expressément à chaque compte dans une réserve en particulier selon les modalités approuvées par le Conseil dans le cadre de l'établissement du budget annuel. Périodiquement, le directeur des finances ou le trésorier de la Ville peut recommander au Conseil, pour étude et approbation, des crédits ou des réserves afin de favoriser ou d'améliorer la planification financière à long terme et la saine gestion financière.

### Retraits des comptes des réserves

Tous les retraits puisés dans les réserves doivent être propres à chaque compte d'une réserve et doivent être approuvés par résolution du Conseil municipal, à l'exception des retraits de la réserve foncière. Les retraits des comptes dans une réserve ne doivent pas être supérieurs au solde du fonds de réserve du compte.

### Responsabilités

Le directeur des finances de la Ville doit :

- a. recommander les contributions et les transferts nécessaires pour gérer les comptes de la Ville dans les fonds de réserve conformément à cette politique;
- b. procéder à un examen annuel de tous les comptes désignés dans les fonds de réserve;
- c. recommander toutes les révisions ou modifications à apporter à cette politique en raison des changements intervenus dans les lois et les normes comptables en vigueur et dans la conjoncture économique, entre autres.

### Intérêts

Les intérêts sont comptés chaque mois et affectés aux fonds de réserve en fonction du taux préférentiel diminué d'un point de base.

### Clôture des comptes dans les fonds de réserve

Si les objectifs pour lesquels les comptes des fonds de réserve ont été constitués sont atteints ou que l'on constate que les comptes des fonds de réserve ne sont plus nécessaires, le directeur des finances doit en rendre compte à l'équipe de la direction et au Conseil municipal et leur soumettre une recommandation sur la clôture des comptes dans les réserves et sur la modification de l'objectif prévu des fonds restants dans les réserves.

## Politique sur les réserves

Conformément à la [Loi sur la gouvernance locale](#), on ne peut pas faire de transfert entre des fonds de réserve. C'est pourquoi, lorsqu'un compte sélectionné est aboli dans une réserve, les fonds doivent être affectés à un autre compte dans le même fonds de réserve.

### Nouveaux comptes dotés de fonds de réserve

Les services de la Ville peuvent soumettre un rapport recommandant de constituer un nouveau compte dans une réserve; ce rapport doit être signé par le directeur des finances et par le directeur municipal et comprendre la déclaration de l'objectif, la source de financement et la raison qui justifie l'établissement du niveau de financement. Le nouveau compte recommandé est ensuite soumis aux délibérations budgétaires annuelles suivantes pour que le Conseil municipal les approuve.

## 8. Administration et personne-ressource

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8

Téléphone : 506-853-3550

Courriel : [info.greffiere@moncton.ca](mailto:info.greffiere@moncton.ca)